

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-202S-Â2:J

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE DIX IMMEUBLES DANS LE
CENTRE ANCIEN DE CAHORS

La préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les codes suivants :

- code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- code de l'urbanisme;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN (Claire);

VU l'arrêté préfectoral n° E-2025-40 du 20 février 2025 portant délégation de signature et pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur délégué à Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, notamment l'article 5-2 1° ;

VU le plan de sauvegarde et mise en valeur « PSMV » approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2017;

VU la délibération du conseil municipal de Cahors en date du 3 mars 2025 décidant d'engager une opération de restauration immobilière sur le centre ancien de Cahors et sollicitant auprès de madame la préfète la mise à l'enquête publique du dossier;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Cahors en date du 19 décembre 2024 actualisant les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Cahors;

VU l'estimation sommaire et globale de la direction départementale des finances publiques en date du 6 février 2025 :

VU les pièces du dossier transmis complet le 19 mars 2025 par la commune de Cahors;

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 9 avril 2025 désignant monsieur Jean-Marie WILMART, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée, et monsieur Gildas CARRÉ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Lot;

ARRÊTE

Article 1 : Enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière des dix immeubles cadastrés suivants :

- CH 568, 569 et 570 : 97 boulevard Gambetta, 61 rue de l'université et 8 rue du docteur Bergognieux ;
- CD 144 : 9 rue des trois Baudus ;
- CH 655: 22 rue Saint Laurent;
- CD 145/146 : 21 rue des trois Baudus ;
- CE 57 : 11 rue Saint-André ;
- CD 254: 88 rue des Soubirous;
- CD 250 : 9005 impasse de Fouillac;
- CD 106 et 333: 32 rue du four Sainte-Catherine;
- CD 213 : 111 rue Feydel ;
- CD 252 : 102 rue des Soubirous.

Article 2 : Informations sur le projet

Le projet est porté par la mairie de Cahors - Hôtel de Ville - BP 30249 - 46005 CAHORS.

Des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées à monsieur Daouda DIARRA, chef de projet renouvellement urbain et aménagement de la ville de Cahors et du Grand Cahors au 72 rue Wilson 46000 Cahors, par téléphone au 05.65.20.87.24 ou par mail duptori@mairie-cahors.fr.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, soit **du 2 juin 2025 à 10h00 au 20 juin 2025 à 13h00**.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de déclaration d'utilité publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil général - Hôtel administratif Wilson - 72 rue WILSON 46000 Cahors, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lors des permanences à l'accueil général - Hôtel administratif Wilson - 72 rue WILSON 46000 Cahors, aux jours et heures fixés à l'article 6, le commissaire-enquêteur disposera du dossier d'enquête publique pour que le public s'y rendant puisse en prendre connaissance.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, à l'accueil général - Hôtel administratif Wilson - 72 rue WILSON 46000 Cahors, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Nota : Un « vade-mecum » (fiche explicative papier) simplifié élaboré par la commune de Cahors sera mis en place à ce poste informatique afin de faciliter la consultation dudit dossier par le public non initié.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Lot via le lien www.lot.gouv.fr, rubrique *publications/participation du public/participation du public* ainsi que sur le site internet de la ville de Cahors via le lien www.cahorsagglo.fr.

Copie du dossier

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot - Unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46 000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à l'accueil général - Hôtel administratif Wilson - 72 rue WILSON 46000 Cahors, aux heures d'ouverture habituels des bureaux au public;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr avec la mention « DUPT ORI »;
- par courrier postal adressé à la Mairie de Cahors - Hôtel de Ville - BP 30249 - 46005 Cahors, à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « DUPT ORI »;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (20 juin 2025 à 13h00), le cachet de la poste faisant foi pour les correspondances par voie postale.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État dans le Lot dans les meilleurs délais.

Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur

Monsieur Jean-Marie WILMART, commissaire-enquêteur, s'installera à l'accueil général - Hôtel administratif Wilson - 72 rue WILSON 46000 Cahors, pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit:

- **le lundi 2 juin 2025, de 10h00 à 13h00;**
- **le vendredi 13 juin 2025, de 15h00 à 18h00;**
- **le vendredi 20 juin 2025, de 10h00 à 13h00.**

Article 7 : Publièité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Cahors.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot via le lien suivant www.lot.gouv.fr (rubrique *publications/participation du public/participation du public*), ainsi que sur le site officiel de la mairie de Cahors www.cahorsagglo.fr.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par le maire de Cahors.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, la préfète du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Cahors pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot via le lien www.lot.gouv.fr (rubrique *publications/participation du public/participation du public*) pendant un an.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur l'utilité publique du projet, envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le maire de la commune de Cahors et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article final : voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot (*préfecture du Lot, place Chapou, 46009 Cahors cedex*); le recours doit être écrit et motivé ; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours gracieux ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (*grande arche de la Défense, paroi sud/ tour Séquoia, 92055 La Défense*); le recours doit être écrit et motivé; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours hiérarchique ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par courrier (*tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07*) ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible depuis le site www.telerecours.fr;

Fait à Cahors, le 19 MAI 2025

Pour la préfète,
par délégation,

Le directeur départemental
des territoires du Lot,

Pierre-Antoine MORAND



